Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260915-DM2026_167-DE

ville de BOURGUEIL

DÉCISION DU MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal

DM2026-167 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE L'ANCIENNE CASERNE « CUISINE » ET LE HALL D'ACCUEIL DE BOURGUEIL ASSOCIATION « BRAIN UP »

Le Maire de la commune de Bourgueil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération référencée D2026-051 en date du 08 avril 2026, portant délégation du Conseil municipal au Maire, durant la durée de son mandat pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la délibération n° D2026-124 en date du 09 septembre 2026 portant revalorisation des tarifs d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT que la commune de Bourgueil possède une salle à l'ancienne caserne dénommée « cuisine », située au 10 rue du Picard, et d'un hall d'accueil situé place Marcelin Renault à Bourgueil,

CONSIDERANT la demande de l'association « Brain Up » représentée par son président, Monsieur Charles VERNIMMEN, dont le siège se situe 16 rue Abel 75012 Paris, pour l'occupation la salle de l'ancienne caserne « cuisine », à titre gracieux, pour l'organisation d'un atelier « Travailler sa mémoire tout en prenant plaisir », précédé d'une conférence dans le hall d'accueil.

Il convient de rédiger une convention de mise à disposition de la salle de l'ancienne caserne « cuisine ». et du hall d'accueil.

DÉCIDE

Article 1er : De procéder à la signature de la convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle de l'ancienne caserne, « cuisine », située au 10 rue du Picard, et du hall d'accueil situé place Marcellin Renault à Bourgueil, avec Monsieur Charles VERNIMMEN, président de l'association « Brain Up ».

Article 2 : La présente convention prend effet les :

- **Vendredis 16, 23 et 30 octobre 2026**
- **Vendredis 6, 13 et 20 novembre 2026**
- **Vendredi 27 novembre 2026 (date de secours)**

(La conférence aura lieu le mardi 29 septembre 2026 de 14 h 00 à 16 h 00 dans le hall d'accueil)

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Chinon
- Monsieur le Trésorier de Chinon
- L'occupant

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Fait à Bourgueil, le 15 septembre 2026

Le Maire,
Benoît BARANGER

MAIRIE DE BOURGUEIL 37140

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260915-DM2026_167-DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE L'ANCIENNE CASERNE « CUISINE » ET DU HALL D'ACCUEIL

Entre d'une part,

La **COMMUNE DE BOURGUEIL,** représentée **par Monsieur Benoît BARANGER, Maire**, autorisé à signer la présente convention par une délibération du Conseil Municipal n° 2026-051 en date du 08 avril 2026,
d'une part,

ci-après dénommée "La Collectivité"

ET

L'association « BRAIN UP » représentée par son président, Monsieur Charles VERNIMMEN, dont le siège se situe 16 rue Abel 75012 Paris,
d'autre part,

ci-après dénommée "L'Occupant"

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet la mise à disposition de la salle de l'ancienne caserne dénommée « cuisine », située 10 rue du Picard, et d'un hall d'accueil situé place Marcellin Renault à Bourgueil, permettant l'organisation d'un atelier « *Travailler sa mémoire tout ne prenant plaisir* ».

ARTICLE 2 - DURÉE

Une conférence aura lieu le mardi 29 septembre 2026 de 14 h 00 à 16 h 00 dans le hall d'accueil

L'association « Brain Up » est autorisée à occuper la salle de l'ancienne caserne « cuisine » de **14 h 00 à 16 h 00** les jours suivants :

- **Vendredis 16, 23 et 30 octobre 2026**
- **Vendredis 6, 13 et 20 novembre 2026**
- **Vendredi 27 novembre 2026 (date de secours)**

ARTICLE 3 - REDEVANCE

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.
Les charges liées à cette occupation (eau, électricité, chauffage) sont à la charge de la commune.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DES LOCAUX

- L'occupant doit utiliser les lieux uniquement pour les ateliers « *travailler sa mémoire en prenant plaisir* », nommés ci-dessus (article 1). Il n'est pas autorisé à y exercer une activité professionnelle.
- Il est formellement interdit à l'occupant de sous louer les locaux ou une partie de ceux-ci à quiconque.
- L'occupant ne doit pas modifier la distribution des lieux sans autorisation de la collectivité.
- L'occupant est tenu responsable des dégradations faites aux installations (et aux matériels de la commune si une mise à disposition a été consentie) ainsi que de tout accident ou incident pouvant survenir de son fait.
- En aucun cas, la responsabilité de la commune et de ses agents ne saurait être engagée du fait de ces occupations.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260915-DM2026_167-DE

- L'occupant est civilement responsable des faits et gestes des personnes liées au fonctionnement de cet atelier.

ARTICLE 5 - ASSURANCE

L'occupant devra impérativement souscrire un contrat d'assurance « Responsabilité Civile » couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées. **Une attestation d'assurance devra être fournie au moment de la signature de la présente convention.**

ARTICLE 6 - MESURES DE SÉCURITÉ

L'occupant reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer.

Il reconnaît avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie, etc...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

ARTICLE 7 - OBLIGATION DE LA COMMUNE

Pour la remise des clés, veuillez-vous présenter à l'accueil de la mairie aux horaires d'ouverture.

Les clés ne devront être, en aucun cas, ni dupliquées ni confiées à des prestataires. Elles devront être restituées à la fin de chaque atelier.

ARTICLE 8 - FIN DE LA CONVENTION

Elle prend fin à l'issue du délai mentionné à l'Article 2 (durée).

Elle peut être retirée à tout moment en cas de manquement grave de l'occupant à ses obligations contractuelles.

L'occupant ne peut prétendre à aucune indemnité de la part de la collectivité.

ARTICLE 9 - LITIGES

Les litiges, pouvant s'élever à propos de cette convention, seront portés devant la juridiction administrative compétente.

ARTICLE 10 - CONTACTS EN CAS DE PROBLÈME URGENTS

- L'astreinte technique : 06 34 22 05 41
- Monsieur Paul TIREL, Délégué Régionale Centre Val de Loire & Pays de la Loire : 06 65 52 11 41

Un exemplaire de la convention est remis au Président.

Fait à Bourgueil, le 14 septembre 2026

Le Président,

Charles VERNIMMEN

P.O.

BRAIN UP ASSOCIATION
18, rue Abel - 75012 PARIS
514 975 635

Le Maire,

Benoît BARANGER

MAIRIE DE BOURGUEIL
37140